

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bobet - Domenech - Vincent - Hervier Théret - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Lagadec

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bobet - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Monsieur Lehoux	à	Madame Hervier Théret	le	28 novembre 2017
Monsieur Bougouin	à	Monsieur Philippe Noyer	le	11 décembre 2017
Madame Vocanson	à	Madame Monique Gonod	le	11 décembre 2017
Madame Rivière	à	Monsieur Peumery	le	11 décembre 2017

Absent : Monsieur Lafaurie

Séance du 11 décembre 2017 - la convocation a été affichée le 7 décembre 2017

Le onze décembre deux mil dix-sept - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**2. Budget Commune 2017 : décision modificative n°1**

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2017/03.18 du 27 mars 2017, portant adoption du budget communal 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » réunie le 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget communal 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>MONTANT</b>
Article	libellé	
60611	Eau et assainissement	12 000,00
	<b>Total Chapitre</b>	<b>12 000,00</b>
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>MONTANT</b>
Article	libellé	9 000,00
64111	Rémunération principale	
64131	Rémunérations	21 400,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 600,00
	<b>Total Chapitre</b>	<b>38 000,00</b>
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>MONTANT</b>
Article	libellé	
022	Dépenses imprévues	-50 000,00
	<b>Total Chapitre</b>	<b>-50 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, et 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 4 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, jusqu'à l'adoption du budget 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en 2018.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018 :

Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	371 900,00	92 975,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	904 036,00	226 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 586 824,30	1 396 700,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>6 862 760,30</b>	<b>1 715 675,00</b>

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **4. Actualisation des tranches du quotient familial**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4,

Vu la délibération n° 2011/10.51 du 10 octobre 2011 relative à l'instauration du quotient familial pour les prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n° 2012/11.39 du 19/12.2012 relative à l'extension du quotient familial aux prestations de restauration scolaire et aux garderies maternelle et élémentaire,

Vu les délibérations n°2013/12.47 du 16 décembre 2013, n°2014/12.60 du 8 décembre 2014 et n° 2016/12.50 du 12 décembre 2016 relatives à l'actualisation des tranches du quotient familial,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » lors de sa séance du 4 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tranches du barème du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les bornes supérieures des tranches du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

300 € pour la tranche T1,

525 € pour la tranche T2,

750 € pour la tranche T3,

975 € pour la tranche T4,

1 200 € pour la tranche T5,

> 1 200 € pour la tranche T6

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **5. Restauration scolaire et garderies : Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations proposées pour la restauration scolaire et les garderies élémentaire et maternelle à Rocquencourt, applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les tarifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 :

**1 - Tarifs des repas du restaurant scolaire:**

**A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :**

### Coût du repas

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	300,00 €	75%	1,25 €
T2	300,01 €	525,00 €	60%	2,00 €
T3	525,01 €	750,00 €	45%	2,75 €
T4	750,01 €	975,00 €	30%	3,50 €
T5	975,01 €	1 200 €	15%	4,25 €
T6	1 200,01 €	et au-delà	0%	5,00 €

#### **B - Enfants extérieurs et non inscrit :**

##### Coût du repas

- 6,25 € par jour et par enfant

#### **C - Personnel Communal :**

##### Coût du repas

- 5,00 €

#### **2 - Tarifs de la garderie du matin (maternelle et élémentaire) - Forfait de 20 minutes**

##### **A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :**

##### Coût par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	300,00 €	75%	0,95 €
T2	300,01 €	525,00 €	60%	1,50 €
T3	525,01 €	750,00 €	45%	2,05 €
T4	750,01 €	975,00 €	30%	2,60 €
T5	975,01 €	1 200 €	15%	3,15 €
T6	1 200,01 €	et au-delà	0%	3,70 €

#### **B - Enfants extérieurs et non-inscrits :**

- 6,00 € par enfant

#### **3 - Tarifs des garderies du soir**

##### **A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :**

- Maternelle : Forfait de 16h15 à 18h30

##### Coût par jour et par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	300,00 €	75%	1,90 €
T2	300,01 €	525,00 €	60%	3,00 €
T3	525,01 €	750,00 €	45%	4,15 €
T4	750,01 €	975,00 €	30%	5,25 €
T5	975,01 €	1 200 €	15%	6,40 €
T6	1 200,01 €	et au-delà	0%	7,50 €

- Elémentaire : Forfait de 17h30 à 18h30

Coût par jour et par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	300,00 €	75%	0,95 €
T2	300,01 €	525,00 €	60%	1,50 €
T3	525,01 €	750,00 €	45%	2,10 €
T4	750,01 €	975,00 €	30%	2,65 €
T5	975,01 €	1 200 €	15%	3,20 €
T6	1 200,01 €	et au-delà	0%	3,75 €

**B - Enfants extérieurs et non-inscrits :**

- Maternelle : 12,00 € par jour et par enfant

Elémentaire : 6,00 € par jour et par enfant

Le projet est adopté à l'unanimité.

**6. Classe de découverte 2018 : participation des familles**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le coût du séjour de classe de découverte au centre « Le SENEQUET » à Blainville sur Mer dans la Manche, du 26 au 30 mars 2018, s'élevant à 485 € T.T.C. par enfant,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation familiale par enfant, aux frais de ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à 285 € la participation familiale par enfant partant en classe de découverte.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**7. Accueil de Loisirs : tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D521-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2016/12.54 du 12 décembre 2016 fixant des tarifs des prestations de l'accueil de loisirs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations proposées par l'accueil de loisirs, applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 :

**A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :**

Mercredis

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	300,00 €	75%	6,00 €
T2	300,01 €	525,00 €	60%	10,00 €
T3	525,01 €	750,00 €	45%	13,00 €
T4	750,01 €	975,00 €	30%	17,00 €
T5	975,01 €	1 200 €	15%	20,00 €
T6	1 200,01 €	et au-delà	0%	24,00 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	300,00 €	75%	5,00 €
T2	300,01 €	525,00 €	60%	8,00 €
T3	525,01 €	750,00 €	45%	11,00 €
T4	750,01 €	975,00 €	30%	14,00 €
T5	975,01 €	1 200 €	15%	17,00 €
T6	1 200,01 €	et au-delà	0%	20,00 €

Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

- 5 jours de vacances = 1 période
- 4 jours de vacances = 0.8 période
- 3 jours de vacances = 0.6 période
- 2 jours de vacances = 0.4 période
- 1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	300,00 €	75%	30,00 €
T2	300,01 €	525,00 €	60%	48,00 €
T3	525,01 €	750,00 €	45%	66,00 €
T4	750,01 €	975,00 €	30%	84,00 €
T5	975,01 €	1 200 €	15%	102,00 €
T6	1 200,01 €	et au-delà	0%	120,00 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	300,00 €	75%	25,00 €
T2	300,01 €	525,00 €	60%	40,00 €
T3	525,01 €	750,00 €	45%	55,00 €
T4	750,01 €	975,00 €	30%	70,00 €
T5	975,01 €	1 200 €	15%	85,00 €
T6	1 200,01 €	et au-delà	0%	100,00 €

## B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt

### Mercredis

32,00 € par jour et par enfant présent

### Vacances scolaires :

160,00 € par période de 5 jours et par enfant présent

## C - Il est précisé que :

- ✎ Ces tarifs sont forfaitaires et comprennent l'intégralité des prestations proposées par le centre de loisirs,
- ✎ Toute inscription enregistrée après la date indiquée, sera facturée majorée de 30 %,
- ✎ Seuls les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis en mairie sous 48 heures, ne seront pas pris en compte pour la facturation.

Le projet est adopté à l'unanimité.

## **8. Locations de salles - Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/12.55 du 12 décembre 2016, relative aux tarifs des locations de salles,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Après avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018:

LOCATION DE SALLES	
Théâtre A .Malraux - foyer	300.00 €
Caution	250.00 €
Théâtre A. Malraux - totalité - sans gradins	1 200.00 €
Théâtre A. Malraux - totalité - avec gradins	1 400.00 €
Caution	800.00 €

Le projet est adopté à l'unanimité.

### **9. Recensement de la population 2018 : désignation du coordonnateur communal, création des postes et rémunération des agents recenseurs**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner le Directeur Général des Services, coordonnateur communal,

**DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 8 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non-complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018,

**FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs à :

- 4 € par bulletin de logement
- 40 € par séance de formation
- Une prime éventuelle de 200 € maximum pourra être attribuée selon les critères suivants : rapidité et fiabilité des renseignements collectés, respect de la méthodologie, qualité des relations avec les habitants, réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais.

**DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au chapitre 012 du budget communal 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

### **10. Fixation de la durée d'amortissement de divers biens : subventions d'équipements versées par la commune, immeubles productifs de revenus, agencements, aménagements et installations dans les immeubles productifs de revenus**

Le conseil municipal,

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,



Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération n°98/06.026 du conseil municipal en date du 25 juin 1998 relative à la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération n°2007/06.021 du conseil municipal en date du 25 juin 2007 modifiant la durée et le seuil d'amortissement de certains biens,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 4 décembre 2017,

Considérant la nécessité de fixer la durée d'amortissement des biens suivants : subventions d'équipements versées par la commune et finançant des bâtiments et des installations, immeubles productifs de revenus, agencements, aménagements et installations dans les immeubles productifs de revenus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-adjoint déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit la durée d'amortissement des biens suivants :

- subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et des installations : 15 ans
- immeubles productifs de revenus : 30 ans
- agencements, aménagements et installations dans les immeubles productifs de revenus : 15 ans

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **11. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur des activités périscolaires,

Sur rapport de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément au document annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **12. Accueil de loisirs - Modification du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2016/06.29 du 12 décembre 2016 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Vu la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, afin de préciser les modalités d'inscriptions et d'instaurer les modalités d'annulations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Huguet, Maire-Adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**13. Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 4 décembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de construire un court de tennis couvert afin de développer la pratique du sport dans de meilleures conditions,

Considérant que la surface prévue d'environ 686 m<sup>2</sup> nécessite le dépôt d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert sis 12, rue de la Sabretache à Rocquencourt.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**14. Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'aménagement d'un cabinet médical**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 4 décembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager un cabinet médical destiné à accueillir deux médecins dans un local lui appartenant,

Considérant que la surface prévue d'environ 64 m<sup>2</sup> nécessite le dépôt d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux pour l'aménagement d'un cabinet médical sis 21, rue de la sabretache à Rocquencourt.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**15. Groupement de commandes entre la Ville, le centre communal d'action social de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n°3 à la convention de groupement de commandes intégrant l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

Le conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations n° 2011.09.108 du conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 14 octobre 2011 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu les délibérations n° 2015.12.151 du conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc,

Vu les délibérations n° 2016.11.142 du conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc,

Vu la décision n° 2011-09-02 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2011 portant sur l'approbation d'un nouveau groupement de commandes avec la ville de Versailles et le CCAS,

Vu la décision n° 2015-11-09 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de l'Agglomération,

Vu la décision n° 2017-09-07 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 septembre 2017 portant les avenants n° 2 et 3 à la convention de groupement intégrant l'ensemble des communes membres de l'agglomération,

Vu les délibérations de la ville de Bailly n° 111-2015 du 15 décembre 2015 et n° 103/2016 du 29 novembre 2016, de Bièvres n° 1728 du 8 décembre 2015 et n° 1840 du 13 décembre 2016, de Bougival n° 2015-111 du 10 décembre 2015 et n° 2016-9-83 du 15 décembre 2016, du Chesnay du 16 décembre 2015 et du 24 novembre 2016, de Jouy en Josas n° 17-14122015 du 14 décembre 2015 et n° 4-12122016 du 12 décembre 2016, de Toussus le Noble du 17 décembre 2015 et du 7 novembre 2016, de Viroflay n° 114-15 du 27 novembre 2015 et n° 109/16 du 24 novembre 2016, de Noisy le Roi n° 2016-05-12-01 du 29 novembre 2016, de Châteaufort n° 2016/62 du 30 novembre 2016, de Saint Cyr l'Ecole n° 2016/12/04 du 14 décembre 2016 et de Buc n° 2016-11-22/15 du 22 novembre 2016,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération, incluant les nouvelles adhésions des communes suivantes : Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**16. Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).  
Approbation du rapport d'évaluation des rôles supplémentaires et des charges transférées au 1er janvier 2017 liées à la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, à la zone d'activité économique de Buc et à la compétence promotion du tourisme**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2014-04-16, n°2014-04-17 et n°2016-01-03 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 et du 11 janvier 2016 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2016-10-04 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche,

Vu la délibération n° 2017-01-12 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme »,

Vu la délibération n° 2017-03-07 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'intercommunalité,

Vu le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 4 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 19 octobre 2017 relatif à l'évaluation des rôles supplémentaires perçus par Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Versailles au titre de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, par Buc au titre de la zone d'activité économique et par Bougival et Jouy-en-Josas au titre de la compétence promotion du tourisme.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**17. HYDREAULYS : Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour le territoire des communes de Marnes-la Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu la délibération du comité syndical d'HYDREAULYS n° 2017/54 en date du 12 octobre 2017 acceptant l'intégration de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour le territoire des communes de Marnes-la Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'intégration de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour le territoire des communes de Marnes-la Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville au sein du syndicat mixte HYDREAULYS.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**18. SIVOM des Coteaux de Seine - retrait de la commune de Marly le Roi de la compétence Pays des Impressionnistes Développement touristique et fluvial et Entretien des berges de Seine et sites paysagers et Modification des articles 1 et 3 des statuts du syndicat**

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Marly le Roi en date du 13 mars 2017,

Vu les délibérations du comité syndical du Sivom des Coteaux de Seine en date du 16 octobre 2017 approuvant le retrait de la commune de Marly le Roi des compétences Pays des Impressionnistes Développement touristique et fluvial et Entretien des Berges de Seine et Sites paysagers du Sivom des Coteaux de Seine à compter de 2018 et approuvant la modification des articles 1 et 3 des Statuts du Syndicat,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Marly le Roi des compétences Pays des Impressionnistes Développement touristique et fluvial et Entretien des Berges de Seine et Site paysagers du SIVOM des Coteaux de Seine à compter de 2018,
- **APPROUVE** la modification des articles 1 et 3 des statuts du syndicat.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**19. Décision du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY